



FR

ELENCO ASSISTENZE

VERSIONE FRANCESE

ÉTRANGERS - FR RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS

COTISATIONS POUR VACANCES ET FIN D'ANNÉE (*Gratifica Natalizia e Ferie - GNF*)

Paiement des cotisations versées par l'entreprise à la Cassa Edile ou Caisse du Bâtiment.

Les cotisations versées à la Caisse du Bâtiment au titre des vacances de Noël et de gratification de fin d'année seront payées aux bénéficiaires aux échéances suivantes:

AOÛT: période payée d'OCTOBRE à MARS

DÉCEMBRE: période payée d'AVRIL à SEPTEMBRE

ANCIENNETÉ PROFESSIONNELLE DANS LE BÂTIMENT (*Anzianità professionale edile -APE*)

Chaque année, la Caisse du Bâtiment verse aux ouvriers qui y ont droit la prestation susmentionnée. Ont droit à cette prestation les ouvriers qui, au 1^{er} mai de chaque année, ont au moins 2 100 heures (travail, maladie, accident du travail, congé pour mariage et service militaire) au cours des deux années précédentes, même accumulées auprès de différentes Caisses du Bâtiment («Casse Edili»).

Ex: les deux années antérieures au 1^{er} mai 2020: du 1/10/2018 au 30/09/2020. La prestation est calculée en multipliant les montants fixés au préalable par le nombre d'heures travaillées au cours de la deuxième année. Chaque Caisse verse le montant relevant de sa propre compétence. Si le travailleur a été inscrit à plusieurs Caisses, chaque Cassa règle le montant dont elle est responsable.

SANEDIL - Caisse nationale de santé

PREVEDI - Caisse de pension complémentaire

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Prime jeunes ouvriers pour début activité dans le bâtiment,

150 heures travailleurs étudiants,

Remboursement des frais de scolarité (collèges),

Bourse d'études (lycées-universités),

Colonies de vacances pour enfants et adolescents,

Allocation retraite,

Frais funéraires parent du 1^{er} degré,

Frais funéraires ouvrier inscrit,

Allocation extraordinaire.

VÊTEMENTS ET CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

La fourniture est effectuée une fois par an et est réglementée par le CCPL 12/04/2012.

ASSISTANCE MALADIE OU EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL

(PENDANT LES 3 PREMIÈRS JOURS)

ASSURANCE ACCIDENTS EXTRA-PROFESSIONNELS

Pour des informations supplémentaires, appeler la Caisse du Bâtiment
tél. 030289061 | e-mail: lavoratori@cassaedilebrescia.it

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Par virement bancaire ou postal, aux salariés ayant fourni les coordonnées de leur compte courant.
Les salariés recevront communication avec un avis de virement indiquant la date de valeur du virement, à savoir la date à partir de laquelle le montant versé sur le compte courant sera disponible.
- Par virement domicilié auprès de la Poste Italienne (pour les salariés qui n'ont pas fourni les coordonnées d'un compte courant).
Les salariés recevront communication avec un avis de virement indiquant la période à laquelle le montant sera disponible. Pour le retrait du montant, le bénéficiaire devra se rendre personnellement auprès de n'importe quel bureau de poste, muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa carte d'immatriculation intracommunautaire.

COMMUNICATION DES DÉTAILS DU COMPTE BANCAIRE (IBAN)

Si vous voulez recevoir les paiements et les frais concernant les bonus de Noël et des vacances, l'ancienneté professionnelle, la cotisation pour les assistances, la contribution en cas de maladie ou accident de travail (les 3 premiers jours) par le biais de votre compte bancaire, connectez à notre site web (www.cassaedilebrescia.it). A travers formulaires ou travailleurs vous pouvez télécharger le formulaire pour envoyer les détails de votre compte bancaire (code IBAN), le nombre de votre mobile et votre adresse e-mail.

Vous pouvez envoyer le formulaire à la Cassa Edile par e-mail: lavoratori@cassaedilebrescia.it

Pour renseignements, téléphoner à la Cassa Edile au numéro 030 289061